

### OPINION : « Faut-il avoir peur de la nouvelle certification AMF ? »

27 janvier 2010



Hélène CHARDOILLET

J - 6 mois avant la mise en vigueur de la certification professionnelle AMF. Une certification encore peu connue des acteurs de marché concernés. Voici quelques éléments pour vous permettre d'y voir plus clair.

#### **De quoi s'agit-il ?**

Toute personne qui intervient dans le cadre d'instruments financiers aura bientôt l'obligation de justifier d'un seuil minimal de connaissances. Celles-ci peuvent être évaluées soit dans le cadre d'un examen dispensé par des organismes labellisés par le Haut conseil certificateur de place de l'AMF, soit dans le cadre d'une évaluation interne organisée par le Prestataire de Service d'investissement qui aura la charge et la responsabilité de l'évaluation de ses collaborateurs.

#### **Qui est concerné ?**

Les vendeurs, les gérants de portefeuille, les traders, les responsables de back-offices... La nouvelle certification touche à la fois les collaborateurs des BFI et de la banque de détail qui commercialisent des titres OPCVM et conseillent leurs clients.

Ce dispositif ne s'appliquera dans un premier temps qu'aux personnels embauchés à partir du 1er juillet 2010. Ces derniers auront 6 mois pour être certifiés ou évalués. Les personnels en poste bénéficient de la clause dite de « grand-père », qui les dispense de cette certification, au vu de leur expérience. Ces personnes ne sont toutefois pas exemptées lors d'une future embauche par un nouvel employeur. Il leur sera alors demandé d'être certifiés. Au total, on estime entre 20 000 et 30 000 le nombre de personnes concernées par an.

## **Comment être certifié ?**

Trois possibilités en fonction de la politique de votre établissement et de vous-même :

- a) Votre employeur décide de satisfaire à cette réglementation en procédant à une évaluation interne, qu'il peut réaliser par tout moyen à sa convenance par une procédure formalisée
- b) Votre employeur vous fait passer un examen externe certifié, par un établissement dûment habilité
- c) Vous décidez de passer l'examen vous-même (en candidat libre) pour diverses raisons :
  - vous souhaitez enrichir votre CV et faire valoir auprès de votre (actuel ou futur) employeur que vous détenez cette base de connaissances minimale qui est demandée dans le cadre de votre fonction.
  - vous souhaitez détenir cette examen certifié pour être dispensé d'une évaluation interne par votre employeur (ou de vos futurs employeurs si vous êtes amené à changer de poste).

## **Les thèmes et les modalités de l'examen externe**

L'examen de certification comporte 100 questions, sous forme de QCM, pour une durée totale de 3h00. L'examen portera sur 12 thèmes dont 50% en réglementaire et 50% en connaissances techniques. Parmi les thèmes traités en matière réglementaire figurent le cadre institutionnel et réglementaire européen et international, la déontologie et la conformité des établissements, la réglementation sur les abus de marché, la relation avec le client, le démarchage bancaire et financier. En matière de connaissances techniques, vous serez testé sur les instruments financiers et les risques, l'organisation des marchés, les émissions et opérations sur titres ou les bases comptables et financières.

## **Quel est le niveau requis ?**

Malgré les inquiétudes que cet examen peut parfois susciter, le niveau reste accessible à tous les professionnels concernés. Cependant, il ne faut pas négliger le fait que l'examen regroupe un spectre assez large de thèmes qui ne sont pas forcément ceux que l'on traite quotidiennement. L'établissement dans lequel vous travaillez vous proposera certainement une mise à niveau au travers de formations internes ou dispensées par des organismes de formation. L'examen nécessite en tout état de cause un vrai travail de préparation individuel.

## **Et si vous échouez à l'examen ?**

En cas d'échec, vous ne pouvez exercer la fonction requérant lesdites connaissances. Toutefois, afin de vous conformer à cette réglementation, vous pouvez passer autant de fois l'examen que vous le souhaitez.

## **L'examen sera-t-il « passeportable » à l'étranger ?**

L'AMF s'est inspiré des examens déjà existants à l'étranger, notamment en Grande Bretagne. A moyen terme, il est fort probable que cet examen ait des équivalences à l'étranger.

Hélène CHARDOILLET est responsable de la Business Line Certification FIRST FINANCE, leader de la formation bancaire et financière en France (11.000 professionnels de la finance formés par an). FIRST FINANCE se positionne sur cette certification à la fois en tant qu'organisme habilité à proposer un examen certifié (dossier en cours d'examen par l'AMF) et également comme organisme de préparation et de formation à l'examen.